

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 10 juin 2020**

**Délibération n°2020/233**

### **PROLONGEMENT DU TRAM 1 A L'OUEST ASNIERES - COLOMBES**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIERES N°4 ET AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DOCP/SDP/DEUP**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et R.1241-32 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et la revoyure du 7 février 2017 ;
- VU** la déclaration d'utilité publique de l'opération prononcée le 07 juillet 2015 par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** la délibération n°2015/052 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 février 2015 relative à la déclaration de projet du prolongement du tramway T1 de la station « Asnières – Gennevilliers - Les Courtilles » au T2 à Colombes ;
- VU** la convention de financement 11DPI031, entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine et Ile-de-France Mobilités, relative aux études et modalités de concertation du DOCP à l'enquête publique ;
- VU** la convention de maîtrise d'ouvrage, entre le Département des Hauts-de-Seine et Île-de-France Mobilités, actant la répartition des périmètres d'études ;
- VU** la convention 14DPI009 de financement des premières acquisitions foncières du prolongement du tramway T1 à Colombes, entre l'Etat, la région Île-de-France, le département des Hauts-de-Seine, la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités - STIF), notifiée le 01 avril 2015 ;
- VU** la délibération n°2015/528 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 05 mars 2014 portant approbation de la convention de financement de réalisation de la phase 1 et de la convention de financement 15DPI032 des acquisitions foncières

- n°2 dans le cadre du prolongement du tramway T1 de la station « Asnières – Gennevilliers - Les Courtilles » au T2 à Colombes ;
- VU** la convention 15DPI032 de financement des acquisitions foncières n°2 du prolongement du tramway T1 à Colombes, entre l'Etat, la région Île-de-France, le département des Hauts-de-Seine, la RATP et le STIF (Île-de-France Mobilités), notifiée le 19 juillet 2016 ;
- VU** la délibération n°2017/640 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 03 octobre 2017 portant approbation de l'avant-projet et convention de financement relative aux études et travaux préalables dans le cadre du prolongement du tramway T1 de Asnières à Colombes ;
- VU** la convention de financement des acquisitions foncières n°3 du prolongement du tramway T1 à Colombes, entre l'Etat, la région Île-de-France, le département des Hauts-de-Seine, la RATP et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, notifiée le 22 janvier 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/233 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 04 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement n°4 relative aux acquisitions foncières du prolongement du tramway T1 entre les stations Asnières Quatre-Routes et Petit-Colombes, entre l'Etat, la région Île-de-France, le département des Hauts-de-Seine, la RATP et Île-de-France Mobilités, pour un montant de 17 702 000€ HT en euros courants, selon les clés de répartition suivantes :

<b>Prolongement du T1 à Colombes – convention AF 4 en euros courants HT et clé de financement</b>				
<b>Financiers MOA</b>	<b>Etat 21%</b>	<b>Région 49%</b>	<b>CD 92 30%</b>	<b>Total 100%</b>
<b>CD 92</b>	3 591 420 €	8 379 980 €	5 130 600 €	<b>17 102 000 €</b>
<b>Île-de-France Mobilités</b>	126 000 €	294 000 €	180 000 €	<b>600 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 717 420 €</b>	<b>8 673 980 €</b>	<b>5 310 600 €</b>	<b>17 702 000 €</b>

**ARTICLE 2** : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement 11DPI031 susvisée relative aux études et modalités de concertation du DOCP à l'enquête publique, entre la Région Île-de-France, le Département des Hauts-de-Seine et Île-de-France Mobilités. Cet avenant modifie la répartition des enveloppes financières des maîtres d'ouvrage, sans nécessiter la mise en place de financements complémentaires.

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à signer la convention et l'avenant approuvés aux articles 1 et 2, et annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 4** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ